

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSEPrésidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024

Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024

Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : APPROBATION DU PROJET
"JARDINS FAMILIAUX ET JARDIN PUBLIC"
ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction générale développement durable et
proximité

Délibération N° : DCM20240617_05

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique familiale et développement durable, la Commune souhaite réaliser un projet consistant en la réalisation de 16 jardins potagers de 40 m² chacun, d'un parc d'environ 1 000 m² et de places de stationnement sur un terrain lui appartenant le long de la corniche d'Agrimont.

De taille modeste, ce site en friche deviendra support de culture et de pratique de jardinage. C'est un nouveau centre d'intérêt pour le quartier, un lieu d'échanges et de rencontres.

Il s'agira de proposer un parc comestible dans lequel le produit de la terre cultivée (jardins familiaux) et/ou le produit des végétaux introduits (parc) se mange.

Ce projet répondra à plusieurs objectifs :

- limiter les déblais-remblais,
- protéger les ressources en eau en infiltrant dans les sols toutes les eaux de pluie sans rejet au réseau,
- organiser les stationnements nécessaires au fonctionnement du projet,
- installer des parcelles à cultiver – équiper le parc (agrès, jeux, bancs,...),
- informer : histoire du lieu et végétaux installés.

L'organisation de l'espace et l'aménagement prévu du projet est le suivant :

Le terrain est aménagé en terrasses afin d'accueillir les éléments du programme dans l'ordre suivant du nord au sud :

- aire de stationnements,
- jardins familiaux,
- parc, avec zones de loisirs, sport, jeux.

Les murets de soutènement permettent de tenir les restanques et les cheminements.

Les accès au projets se font de la manière suivante :

Les accès se font depuis les zones de stationnement.

Un accès au nord du site depuis la zone de stationnement, accessible à tous, permet d'atteindre les jardins familiaux et le bas du parc. Un accès ouest, depuis la Corniche d'Agrimont permet d'atteindre par un escalier directement la zone basse du parc.

En partie nord, le site disposera d'un point de tri sélectif à côté du stationnement dédié aux deux roues.

Cette zone est accessible depuis la voirie. L'espace de l'entrée est dimensionné pour permettre aux véhicules légers d'entrer et sortir de l'aire de stationnement nord.

Dans sa géométrie l'entrée du site modifiée est l'actuelle pente – espace vert pleine terre 54% - jardins familiaux 760m² – stationnement et accès nord 520m² – stationnement ouest 293m² – parc 1455m².

Les stationnements sont organisés de la manière suivante :

- Une aire de stationnement, Corniche d'Agrimont de 10 places dont 1 PMR en épis au niveau de la voirie. Ces places de stationnement (gestion Métropole Nice Côte d'Azur) sont disponibles pour tous.
- Un stationnement deux roues au niveau de la voirie, au nord, 6 emplacements.
- Une aire de stationnement sur le site en contre-bas de la voirie:10 places dont 1 place PMR et 2 emplacements pour voitures électriques. L'accès à ces stationnements se fait par une pente béton de 15% depuis la voirie. Ces places sont réservées aux usagers des jardins familiaux. Les dimensions des places de stationnement : 5 X2,5m. Sur la planche du dessous s'organisent les jardins familiaux.

Les jardins familiaux sont établis de la manière suivante :

Les jardins familiaux se développent sur la largeur du terrain, face au sud. Peu gênés par l'environnement proche : pas d'ombre des haies ou des constructions mitoyennes, l'implantation des jardins familiaux est favorable. Une légère pente sud-est de 2% permet de limiter les terrassements et de faciliter l'évacuation des eaux. La zone des jardins à cultiver est clôturée et possède son propre accès depuis l'intérieur du parc. Les 16 parcelles de 40m² se répartissent sur deux zones et sont chacune équipée d'un cabanon de 2m². Une parcelle commune, en entrée pourra être utilisée par la collectivité a des fins pédagogiques et de rencontres intergénérationnelles. L'allée centrale dessert chaque passerelle.

Le parc :

Le parc est équipé de signalétiques, bancs, jeux, allées... Il s'agit d'un lieu végétalisé pour se divertir, flâner, cueillir. La pente du site, l'accessibilité du lieu sont des facteurs qui contraignent le projet. Le parc se veut donc plus apaisé dans sa partie sud, il présente une grande pelouse sur laquelle il est possible de jouer, courir et s'allonger.

La partie sud du parc fait aussi office de jardin de pluie / tranchée drainante.

OBJET : APPROBATION DU PROJET "JARDINS FAMILIAUX ET JARDIN PUBLIC" ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT

006-210601233-20240617-DCM20240617_05-DE
Reçu le 21/06/2024

Le coût du projet est évalué à 916 990,00 € HT soit 1 100 388,00 € TTC. Des demandes de subventions ont été établies :

- auprès de la Région Sud pour un montant de 200 000 €
- auprès du Département des Alpes-Maritimes pour un montant de 3 700 €.
- auprès de l'État pour un montant de 520 000 €

Ce projet de délibération sera examiné lors de la commission municipale des travaux, développement durable, circulation, stationnement, proximité qui se tiendra le 5 Juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de « Jardins familiaux et jardin public » tel que défini ci-dessus ;

APPROUVER les modalités de financement dudit projet telles que définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de « Jardins familiaux et jardin public » tel que défini ci-dessus ;

APPROUVE les modalités de financement dudit projet telles que définies ci-dessus,

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au Chapitre 23, compte 2315 - AP170.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

